

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 98/2023

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Samedi 16 Décembre 2023

DEAMBULATION CENTRE VILLE

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par le Forum Jacques Prévert en date du 1er Décembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations.

ARRÊTONS

Article 1 :

Le Forum Jacques Prévert, représenté par Monsieur CAUSSIN Pierre, sis 1 Rue de l'Olivier est autorisé à occuper le domaine public de façon précaire et révocable, **à titre gracieux**, le Samedi 16 Décembre 2023 aux lieux ci-dessous désignés pour leur déambulation dans le centre ville de Carros :

FORUM JACQUES PREVERT – CENTRE COMMERCIAL – MEDIATHEQUE – CENTRE SOCIAL (passage par les écoles à côté de ALDI) :

➤ Occupation du domaine public :

Samedi 16 Décembre 2023 de 9h30 à 13h00

➤ Ouverture au Public de 10h00 à 17h00 :

Samedi 16 Décembre 2023 de 10h00 à 12h30

Article 2 :

Le Forum Jacques Prévert prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

Article 3 :

L'occupant, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 4 :

L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

Article 5 :

Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 4 Décembre 2023



Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint,


Ludovic OTHMAN